

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC923

présenté par

M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La société contribue à assurer le pluralisme et à refléter la société française dans son ensemble, en représentant sa diversité ethnique et sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet d'une holding comme refonte de l'audiovisuel public ne répond en rien aux enjeux des territoires ultramarins. L'absence de traitement du sujet du financement de l'audiovisuel public ne permet pas de répondre aux enjeux du secteur. Le texte, dans sa rédaction actuelle, risque de menacer la diversité culturelle et médiatique en souhaitant fusionner les moyens financiers.

Ainsi, les outre-mer restent les grands absents de cette proposition de loi ; au lieu d'être renforcés par ce projet, ils ont laissés pour compte. Cette absence d'intérêt est symptomatique d'une politique menée depuis la suppression de France Ô et d'une marginalisation forcée de l'actualité ultramarine. Le constat est clair : pourtant apportant un rayonnement par sa richesse culturelle, l'actualité ultramarine peine à émerger.

Cet amendement alerte donc sur l'objet essentiel de cette holding, qui se doit, comme le rappelle l'article 43-11 de son cahier des charges, de répondre aux missions de service public : assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française, et notamment de l'outre-mer.